

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021

Le deux avril deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD et Jacques FARGES convoqués le 25 mars 2021 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Absent : Yves VIGIER.

Procuration : Yves VIGIER à Simon VERLHAC.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Simon VERLHAC.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 19 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2021 :

- 34.49% pour la taxe foncière bâtie
- 93.72 % pour la taxe foncière non bâtie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents plus une procuration

- Décide d'accepter ces taux d'imposition pour l'année 2021.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le total des subventions accordées par la commune pour l'exercice 2021 et, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- D'accepter le montant des subventions tel que présenté dans le tableau ci-après pour l'année 2021.

ARTICLE	Nom de l'Organisme	Pour mémoire Budget 2020	Proposition Budget 2021
6574	A.D.A.P.E.I de la Corrèze	110	110
6574	A.S.C.A.M Corrèze (Croix Marine)	20	20
6574	Bibliothèque Centrale de prêt	40	40
6574	Croix Blanche	50	60
6574	FOYER RURAL	1100	1100
6574	Fédération F.N.A.C.A	500	500
6574	FAL-USSEP	50	50
6574	Assos Accidentés de la vie (FNATH)	50	50
6574	Les Amitiés Chapelloises	1100	1100
6574	Ligue contre le cancer	100	150
6574	Myopathie (AFM)	100	100
6574	Protection Civile de la Corrèze	20	30
6574	Prévention routière	20	30
6574	Sapeurs-Pompiers (Orphelins)	50	80
6574	Société de chasse	1100	1100
6574	Je tu île	400	0
6574	SIDA (AIDES)	40	40
6574	ASP Corrèze	70	100
6574	Assos Française diabétiques	50	50
6574	Pupilles enseignement public	20	20
6574	Croix Rouge Brive	50	50
6574	Les Restos du Cœur	50	60
6574	Gérontologie	150	170
6574	Sos Violences Conjugales	80	100
6574	L'Allaitement, tout un Art	0	40
6574	Divers	680	850
	TOTAL SUBVENTIONS :	6000.00	6000

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Résumé du budget primitif de l'année 2021 présenté au Conseil Municipal :

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement à la somme de **424 273.35€** et, en investissement à **453 879,08€**, ce qui représente un budget total de **878 092.43€**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte ce budget pour l'année 2021.

OBJET : COTISATION MISSION LOCALE DE BRIVE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation financière communale pour aider au fonctionnement de la mission locale de Brive.

Cette participation est calculée selon un montant qui évolue chaque année multipliée par le nombre d'habitants indiqué par l'INSEE pour l'année en cours.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que cette cotisation soit reconduite chaque année. Pour 2021, le montant est de **377.40€** = 0.85€ X 444 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte cette cotisation et dit qu'elle sera reconduite chaque année.

OBJET : DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur COSTE Denis, domicilié à Germane 19360 la Chapelle aux Brocs et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 8 septembre 1988

Enregistré par le receveur municipal, quittance n° 3599 P14B du 13 octobre 1988.

Concession perpétuelle numéro 73

Au montant réglé de 500 francs

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur COSTE Denis, acquéreur d'une concession numéro 73 dans le cimetière communal le 08/09/1988, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur COSTE Denis déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 75 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire située au numéro 24 dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 75 euros.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE CONTRACTUALISATION TRIENNAL DU CD19

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2015, le Conseil Départemental de la Corrèze a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2018-2020, il a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et durant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2021-2023, il mobilise une enveloppe de 48 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités soit 9 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Mr le Maire présente au Conseil le Contrat de solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations et le détail des financements départementaux ainsi qu'il suit :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Rénovation de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique	280 000 €	1	30 000€	30 000 €		60 000€
LACHAPELLE-AUXBROCS	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400€			2 400 €
LA-CHAPELLE.AUX BROCS	Chauffage annexe mairie	30 000 €	1		7 500€		7 500€
LA-CHAPELLE.AUX. BROCS	City sta	80 000€	1			24 000€	24 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023
- Autorise Mr le Maire à le signer

OBJET : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES - 2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de La Corrèze demande, pour l'année 2021, une participation financière de 906.78 € au titre des dépenses des Syndicats de communes ;

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

Décide la mise en recouvrement de cette participation de 906.78€ € par les services fiscaux (participation fiscalisée)

OBJET : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : EMPRUNT A COURT TERME

Pour l'opération de réfection de la salle polyvalente, des subventions (DSIL de l'Etat et CD19), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions décide à l'unanimité des membres présents plus une procuration, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, un prêt court terme sous forme de crédit-relais pour un montant de 73 000€ (soixante-treize mille euros) émis aux conditions suivantes :

Taux fixe 0.20 %

Durée 24 mois

Remboursement trimestriel des intérêts

Frais de dossier de 100€

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

OBJET : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : EMPRUNT A LONG TERME

Pour l'opération de réfection de la salle polyvalente, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, un emprunt de 160 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Conditions financières : Montant emprunté : 160 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0,38 %
- Echéance trimestrielle
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 160€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

➤ Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~A~~Assae, Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

➤ Comptent pour le calcul des présents :

➤ - Les membres du Comité titulaires ;

➤ - Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus ~~de la~~ même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES.**

➤ - Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la ~~Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME OU DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTES COMMUNALES

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale. L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué.

Ainsi, en 2017 les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de ladite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Cependant la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert. L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées. Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil que des devis seront demandés pour un resuivi de la toiture de l'église ainsi que la pose d'une grille de protection.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que la réfection de la salle des jeunes est terminée. Un règlement sera établi pour son occupation et un budget sera alloué pour l'achat d'un canapé, 1 télévision et une chaine stéréo. Son ouverture est prévue pour le mois de mai si la situation sanitaire le permet.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du PLU, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été envoyé aux services de l'Etat pour validation. Dès validation, les documents seront présentés en conseil municipal et soumis à délibération.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'il a repris contact et reçu en commission à la Mairie les représentants de la SEM Territoire19 susceptible de prendre en charge l'aménagement d'un lotissement sur le terrain cadastré AB 158. Ce projet est conditionné par un PLU approuvé, Territoire 19 proposera une étude chiffrée en amont.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la caméra de l'entreprise Macheix a été passée sur la voie n°3, rue de la Sudrie. Celle-ci a révélé une cassure de la buse sur une longueur de 10 mètres qui va être réparée.

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une demande des employés communaux qui souhaiteraient bénéficier de la prime COVID. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

La séance est levée à 23h45.